

## TARIFS DU LYCÉE 2021 - 2022

Le montant mensuel de la contribution familiale se décompose en 2 parties :

### ① CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE sur 9 mois (d'octobre à juin)

REVENUS MENSUELS NETS DE LA FAMILLE				Votre contribution totale sera de ↓
catégorie	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	
1	Jusqu'à 1.100 €	Jusqu'à 1.300 €	Jusqu'à 1.500 €	<b>53.- € (45 + 8)</b>
2	1.100 à 1.300 €	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	<b>65.- € (45 + 20)</b>
3	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	<b>79.- € (45 + 34)</b>
4	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	2.500 à 3.100 €	<b>99.- € (45 + 54)</b>
5	1.800 à 2.900 €	2.500 à 3.500 €	3.100 à 4.200 €	<b>119.- € (45 + 74)</b>
6	Supérieurs à 2.900 €	Supérieurs à 3.500 €	Supérieurs à 4.200 €	<b>135.- € (45 + 90)</b>

**La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple, en catégorie 4 : pour 486 € de contribution volontaire annuelle, vous ne payez en réalité que 165 € (taux de la dernière loi fiscale).**

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'État et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

\* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4<sup>e</sup> enfant.

### ② FRAIS COMPLÉMENTAIRES sur 9 mois (d'octobre à juin)

❖ Somme forfaitaire de **30 € / MOIS**

Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie, carnet de correspondance, activités EPS hors établissement, cotisations : APEL - Diocèse – Tutelle.

❖ Une participation supplémentaire est demandée,

- Aux élèves qui suivent l'enseignement Sciences de l'Ingénieur
  - 7 € par mois pour les Secondes
  - 12 € par mois pour les Premières et Terminales SI



## AUTRES PRESTATIONS

### ❖ DEMI-PENSION

	De septembre à décembre	Janvier - Février - Mars	Avril - Mai - Juin
<b>● INSCRIPTION ANNUELLE</b> lundi – mardi – jeudi - vendredi sur la base de 5,90 €/jour	<b>1er Trimestre</b>	<b>2<sup>e</sup> Trimestre</b>	<b>3<sup>e</sup> Trimestre</b>
	<b>307 € *</b>	<b>254 € *</b>	<b>236 € *</b>
<b>● Inscription au mercredi</b> sur la base de 5,90 €/repas	<b>77 €* </b>	<b>65 €* </b>	<b>65 €* </b>
<b>● REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF, le ticket : 6,90 €</b> disponible à l'accueil avant midi			

\* sous réserve de modification des congés scolaires

▶▶ à partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 3,50 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

Nous demandons instamment aux parents de **respecter le délai de règlement de la facture**,

**L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année scolaire entière.**

**En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.**

**Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.**

### ❖ CASIERS

Les élèves qui le désirent pourront louer à l'année un casier pour lequel ils fourniront un cadenas. Un montant de **10.- €** de location sera facturé par trimestre indivisible. La demande de réservation est à faire, soit en fin ou début d'année scolaire, auprès de la Vie Scolaire qui attribuera un casier à l'élève.

## MODE DE RÈGLEMENT AU CHOIX

Facturation au trimestre : fin septembre, fin décembre et fin mars.

#### ● Prélèvement automatique mensuel

Le 5 de chaque mois, **du 5 octobre 2021 au 5 juin 2022** (éventuellement un prélèvement le 5 juillet, en cas de factures complémentaires).

Après acceptation, retourner le mandat de prélèvement **complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.**

#### ● Paiement trimestriel

Les factures seront à régler par chèque, CB (sur internet ou à l'accueil), virement ou en espèces aux dates suivantes :

*1<sup>er</sup> trimestre : 05.10.2021 – 2<sup>e</sup> trimestre : 05.01.2022 – 3<sup>e</sup> trimestre : 05.04.2022*

➤ **En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.**

**Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRÉLÈVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.**

*Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.*